

Procès -verbal des délibérations du Conseil Municipal
du lundi 03 juillet 2023

Commune de
JUNGHOLTZ



Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 13

Convocation du mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle de séance sous la Présidence de M. Guy HABECKER, Maire, Mme Marie-Josée BOLTZ, Adjointe au Maire, M. Francis LAUCHER, Adjoint au Maire,

Membres présents : M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M. Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

Membres absents :

Mme Nathalie ARICO donne procuration à M. Guy HABECKER
M. Marc KAUFFMANN donne procuration à M. Francis LAUCHER

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023.
3. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation.
4. Délibérations budgétaires modificatives
5. Demande de subvention pour la mise en place d'une cuve récupérateur d'eau
6. Maitrise d'œuvre travaux sécurisation en traverse d'agglomération
7. Marché « aménagement de voirie rue des cigognes et extrémité rue des Tuiles »
8. Etude de faisabilité chauffage salle polyvalente
9. Mise en place de la participation pour voies et réseaux
10. Référent déontologique
11. Bail emphytéotique ancienne synagogue rue de l'usine
12. Adjudication de chasse 2024/2033 : Affectation du produit de la location de la chasse
13. Convention territoriale globale
14. Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation du sentier pédagogique
15. Informations
16. Divers.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Le Maire propose de désigner M. Daniel DIEBOLD, Conseiller Municipal, dans le rôle de Secrétaire de séance assisté de Audrey AMM, Secrétaire de Mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de M. Daniel DIEBOLD, Conseiller Municipal, en tant que secrétaire de séance assisté de Audrey AMM, secrétaire de mairie.

M. Guy HABECKER (+ procuration), Mme Marie-Josée BOLTZ, Francis LAUCHER (+ procuration), M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOLET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

2 : Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil municipal du 03 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023 est soumis à l'approbation des conseillers. Le procès- verbal est approuvé à l'unanimité par les membres ayant assisté à la séance du conseil municipal.

M. Guy HABECKER (+ procuration), Mme Marie-Josée BOLTZ, Francis LAUCHER (+ procuration), M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOLET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux

3 : Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation

En application de la délibération du 29 juin 2020 et des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a pris les décisions suivantes pour lesquelles il convient de rendre compte au Conseil Municipal.

Décision 003/2023 :

Signature du Devis 23011704 **Montant** : 3 468.24 TTC € **Entreprise** : C2S **Date** : 19/01/2023
Objet : Travaux de mise en conformité de l'installation d'alarme incendie SSI comprenant

Décision 004/2023 :

Signature du Devis D13A040 **Montant** : 816 TTC € **Entreprise** : TOITURE 4 SAISSONS **Date** : 16/02/2023 **Objet** : Accès par toiture chantier isolation comble

Décision 005/2023 :

Devis BC 489 **Montant** : 1 282.50 TTC € **Entreprise** : Castorama **Date** : 07/03/2023 **Objet** : achat d'un abri de jardin

Décision 006/2023 :

Signature du devis **DE00002632** **Montant** : 2 694.26 TTC € **Entreprise** : MSV **Date** : 18 avril 2023 **Objet** : signalisation horizontale et verticale

Décision 007/2023 :

Signature du devis **DE00002646** **Montant** : 2 242.51 TTC € **Entreprise** : MSV **Date** : 18 avril 2023 **Objet** : signalisation horizontale et verticale et mise en place de clous à la sortie de la basilique.

Décision 008/2023 :

Signature BC 502 **Montant** : 499 TTC € **Entreprise** : Torrèfaction Lagarde **Date** : 25/04/2023
Objet : achat d'une machine à expresso DINAMICA

Décision 009/2023 :

Mandat 217/35 **Montant** : 513.36 TTC € **Entreprise** : Direct signalétique **Date** : 27/4/2023
Objet : Mise aux normes accessibilité salle polyvalente

Décision 010/2023 :

Signature du Devis 46 **Montant** : 2 000 TTC € **Entreprise** : MJ Vert **Date** : 11/05/2023 **Objet** :
Abattage + évacuation arbres fontaine Sainte- Antoine

Décision 011/2023 :

Mandat 290/50 **Montant** : 2 400 TTC € **Entreprise** : FLORIBAT **Date** : 16/05/2023 **Objet** :
Remise en peinture intérieure et extérieure de la verrière

Décision 012/2023 :

Signature du devis D92-22 **Montant** : 10 497.6 TTC € **Entreprise** : Plâtrerie TEIXEIRA **Date** :
16/06/2023 **Objet** : Travaux isolation salle polyvalente

Décision 013/2023 :

Signature du devis D09-23 **Montant** : 18 722.52 TTC € **Entreprise** : Plâtrerie TEIXEIRA **Date** :
16/06/2023 **Objet** : isolation et rénovation mairie -école

Décision 014/2023 :

Signature du devis 230172 **Montant** : 11 610.00 TTC € **Entreprise** : TRADEC **Date** : xxxxx
Objet : Travaux d'entretien de voirie 2023

Décision 015/2023 :

Signature du devis du 22 juin 2023 **Montant** : 2 022.00 TTC € **Entreprise** : Electricité générale
Manzo **Date** : 22 juin 2023 **Objet** : Fourniture et pose d'un coffret disjoncteur

4 : Délibérations budgétaires modificatives

- **Convention Enedis**

Il convient de réaliser une extension de réseau à l'extrémité de la rue des Tuiles.
Le cout de l'extension est de 4 552.43 € TTC. Cette dépense n'a pas été prévue au BP 2023.
Il convient d'effectuer l'écriture suivante :

- Créer l'opération 98 extension réseau télécom extrémité rue des cigognes
- Investissement Dépenses compte opération 021 :
- Investissement Dépenses 231 opération 58 : - 4 552.43 €
- Investissement Dépenses 20422 opération 98 : + 4 552.43 €

- **Acquisition cabane**

L'acquisition du cabanon a été budgétisée au BP 2023 au compte 2188 opération 89. La trésorerie a
demandé à ce que la dépense soit imputée au compte 2138. Il convient d'effectuer les écritures
suivantes :

- Investissement Dépenses 2188 opération 89 : - 1 500.00€
- Investissement Dépenses 2138 opération 89 : + 1 500.00 €

- **Réparation voiries communales**

La rue des charmes (40 ml), la rue des acacias (370 ml), la rue Pré du Vallon (8ml), la rue creuse (40 ml), la rue de l'usine (110 ml +nids de poules)+la rue des tuiles (310 ml + nids de poule) présentent des fissures qu'il convient de réparer. L'entretien comprend :

- Le pontage des fissures (nettoyage par soufflage, traitement thermique, application d'un mastic bitumeux, sablage des fissures)
- La mise en place d'enrobés projetés (Fourniture de l'émulsion pour la réalisation d'enrobés projeté nettoyage par soufflage, traitement thermique application d'une couche d'accrochage, fabrication in situ de l'enrobé projeté, compactage)
- Fourniture de l'émulsion pour la réalisation d'enrobés projetés
- Fourniture de gravillons concassés lavés pour la réalisation d'enrobés projetés

L'estimatif fourni par l'entreprise TRADEC est de 11 610 € TTC. Cette dépense n'a pas été prévue lors de l'élaboration du budget 2023. Il convient d'effectuer les écritures suivantes :

- Fonctionnement Dépenses 615231 : + 11 610.00 €
- Fonctionnement Dépenses 023 : - 11 610.00 €
- Investissement Recettes 021 : - 11 610.00 €
- Investissement Dépenses 2315 opération 79 : - 11 610.00 €

- **Enrochement étang**

Il convient de remettre en état l'enrochement de l'étang qui se dérobe et de rajouter des ml supplémentaires pour sécuriser les berges. Cette dépense n'a pas été prévue au BP 2023. L'estimatif est de 20 500 € TTC. Il convient de :

- créer l'opération n°97 « enrochement berges de l'étang »
- Investissement dépenses compte 231 opération 58 : - 20 500 €
- Investissement dépenses compte 2118 opération 97 : + 20 500 €

- **Fourniture et pose d'un disjoncteur fixe et d'un disjoncteur mobile (parc)**

Il convient d'installer dans le parc de la commune un disjoncteur à l'intérieur du cabanon et d'acquérir un disjoncteur mobile sur pied pour l'organisation des manifestations dans le parc.

L'estimatif pour l'ensemble est de 2 022 €. Cette dépense n'a pas été prévue au BP 2023.

Il convient de :

- Créer l'opération 97 « fourniture + pose disjoncteur »
- Investissement dépenses compte 2152 opération 97 : +2 022.00 €
- Investissement dépenses compte 2315 opération 79 : - 2 022.00

-**Travaux de sécurité**

Concernant les travaux de sécurité en traverse d'agglomération, la solution de mise en place d'une écluse à l'entrée du village coté Thierenbach n'est techniquement pas possible. La somme budgétisée pour ce type d'aménagement a été de 4 000 €. Il convient d'envisager la mise en place de deux cousins berlinois. Cette dépense n'a pas été prévue au BP 2023. Il convient de :

- Investissement dépenses compte 231 opération 87 : + 15 000.00 €

- Investissement dépenses compte 231 opération 58 : - 15 000.00 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les écritures ci-dessus désignées.

M. Guy HABECKER (+ procuration), Mme Marie-Josée BOLTZ, Francis LAUCHER (+ procuration), M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOLET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

5 : Demande de subvention pour la mise en place d'une cuve récupérateur d'eau

M. Le Maire souhaite installer une cuve récupérateur en lieu et place de l'ancienne fosse septique de la salle polyvalente pour pallier les restrictions d'eau de plus en plus fréquentes lors des périodes estivales. Son utilisation permettra l'arrosage des plantations sans mettre à contribution nos ressources en eau de plus en plus rares, et également de stocker pour un usage ultérieur. Les travaux sont susceptibles d'être financés par la région et par l'agence de l'eau.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Récupérateur d'eau	11 820.00	Région Grand Est (aides impact sur les ressources en eau et les milieux naturels 20 %)	2 364.00
		Agence de l'eau (60 %)	7 092.00
		Autofinancement (20 %)	2 364.00
Total	11 820.00		11 820.00

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les travaux de mise en place du récupérateur d'eau et d'autoriser M. le Maire à présenter un dossier de subvention auprès de la Région grand Est et de l'Agence de l'eau.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, autorise :

- la réalisation les travaux de mise en place d'un récupérateur d'eau
- M. le Maire à présenter un dossier de subvention auprès de la région Grand Est et de l'agence de l'eau
- M. le maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention

Il est précisé que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 compte 21538 opération 91.

M. Guy HABECKER (+ procuration), Mme Marie-Josée BOLTZ, Francis LAUCHER (+ procuration), M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOLET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

6 : Maitrise d'œuvre travaux sécurisation en traverse d'agglomération

M. le Maire précise qu'il convient de réaliser les travaux de mise en sécurité identifiés dans l'étude de sécurité 2022 validée par la Collectivité européenne d'Alsace et présentée en réunion publique, le 21 avril 2022.

Pour des raisons de sécurité, il a été décidé de prioriser les travaux et pour des raisons budgétaires de les échelonner. Ainsi M. le Maire propose de sécuriser, en 2023 les entrées d'agglomération (rue de Rimbach-rue de Thierenbach et rue de Soultz) en y effectuant les aménagement proposés. (Mise en place de coussins berlinois). La somme budgétisée au BP 2023 est de 45 000 €. M. le maire propose de retenir le bureau d'étude COCYCLIQUE pour la conduite des travaux.

L'offre est la suivante :

Eléments constitutifs de la mission	MONTANTS
TOPO : relevé topo	400.00 €
Avant- projet : plan, estimation, sommaire	1 200.00 €
Projet : plan, estimation détaillée	1 400.00 €
Assistance aux contrats de travaux DCE et analyse des offres	800.00 €
Direction de l'exécution des travaux chantier, OS, facturation	2 200.00 €
Assistance aux opérations de réception	250.00 €
Total marché € HT	6 250.00 €
Tva 20 %	1 250.00 €
Total marché € TTC	7 500.00 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de confier la maitrise d'œuvre au bureau d'étude COCYCLIQUE.

M. Guy HABECKER (+ procuration), Mme Marie-Josée BOLTZ, Francis LAUCHER (+ procuration), M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

7 : Marché « aménagement de voirie rue des cigognes et extrémité rue des tuiles ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette consultation, 7 offres ont été reçues dont une variante proposée par l'un des candidats.

- COLAS+1 variante
- LUD
- LINGENHELD
- STP MADER
- TRADEC
- TP SCHNEIDER

Les 6 candidats acceptés ont présenté un dossier administratif correct avec les pièces dictées au règlement de consultation datées et signées. L'entreprise COLAS a présenté une variante qui repose sur l'aspect environnemental avec la revalorisation des déblais issus de la couche de base de la chaussée.

L'estimation IRH est la suivante :

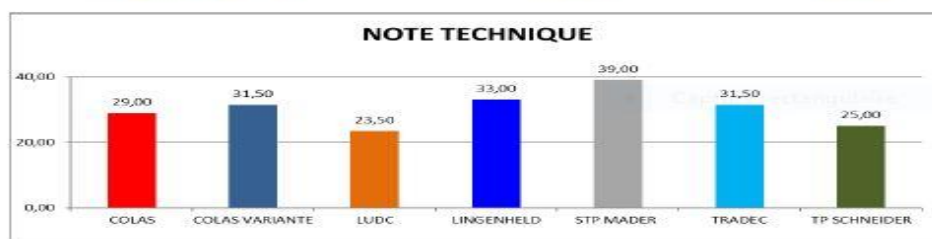
Voirie : 181 048.20 € HT

Délai : 8 semaines

Les critères définis dans le règlement de consultation sont les suivants :

- Valeurs technique (40 % de la note globale)

VALEUR TECHNIQUE (40 %)		
ENTREPRISE	NOTE (/100)	NOTE (/40)
COLAS	72,50	29,00
COLAS VARIANTE	78,75	31,50
LUDC	58,75	23,50
LINGENHELD	82,50	33,00
STP MADER	97,50	39,00
TRADEC	78,75	31,50
TP SCHNEIDER	62,50	25,00



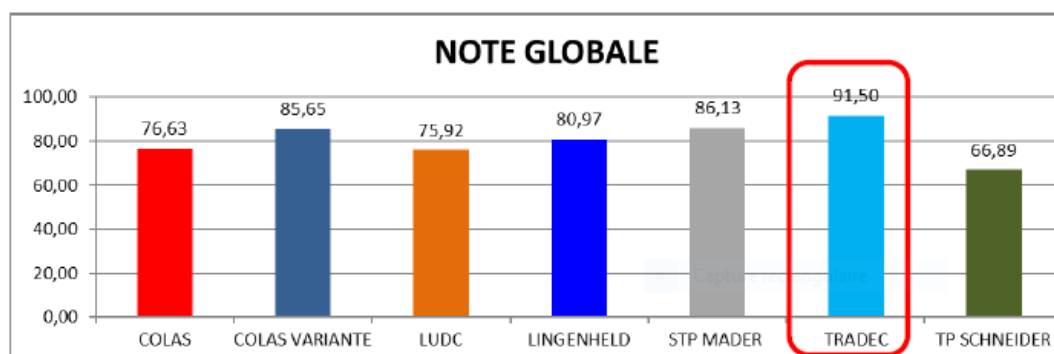
- Prix de la prestation (60 %)

PRIX (60%)		Estimation IRH :	181 048,20 €
ENTREPRISE	MONTANT (€ HT)	NOTE (/60)	
COLAS	161 144,02 €	47,63	
COLAS VARIANTE	141 724,02 €	54,15	
LUDC	146 403,30 €	52,42	
LINGENHELD	159 988,62 €	47,97	
STP MADER	162 848,00 €	47,13	
TRADEC	127 916,50 €	60,00	
TP SCHNEIDER	183 197,38 €	41,89	



En accord avec les critères de choix définis dans le règlement de consultation, le choix s'est porté sur l'entreprise TRADEC.

3.3.1 Note et classement



ENTREPRISE	NOTE (/100)	CLASSEMENT
COLAS	76,63	5
COLAS VARIANTE	85,65	3
LUDC	75,92	6
LINGENHELD	80,97	4
STP MADER	86,13	2
TRADEC	91,50	1
TP SCHNEIDER	66,89	7

M. Laurent BRAESCH estime que l'écart entre le prévisionnel du cabinet d'étude et le chiffrage de l'entreprise attributaire du marché est trop important.

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après avoir délibéré, le conseil Municipal par **12 voix POUR** (M. Guy HABECKER (+procuration), Mme Marie-Josée BOLTZ, Francis LAUCHER (+procuration), M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux **et 1 ABSTENTION** (M. Laurent BRAESCH) :

- Décide, en accord avec les critères de choix définis dans le règlement de consultation, d'attribuer le marché « mise en œuvre des aménagements de voirie rue des cigognes et rue des Tuiles » à l'entreprise TRADEC
- Autorise M. le maire à signer le marché et l'ensemble des pièces afférentes.

Concernant les réseaux secs rue des Tuiles et rue des cigogne, une convention de co-maitrise d'ouvrage a été signée entre Territoire Energie Alsace et la Commune. Le Conseil Municipal avait autorisé et approuvé les travaux dans sa séance du 03 avril 2023 (voir PJ). La consultation a été réalisée conformément à la convention de co-maitrise d'ouvrage par les cabinets d'études Energies Hautes Vosges et IRH qui travaillent avec Territoires Energie d'Alsace. (Une partie des travaux est subventionnée par Territoires Energie d'Alsace) Compte tenu du résultat de la notation et de la conformité de l'offre présentée, l'offre de l'entreprise SOBECA a été retenue pour un montant de 34.154,00 € HT soit 40.984,80 € TTC.

Part TEA : 19.249,00 € HT soit 23.098,80 € TTC

Estimation MOE : 19.843,00 € HT

Part commune : 14.905,00€ HT soit 17 886,00€ TTC

Estimation MOE : 25 236,00 € HT

8. Etude de faisabilité chauffage salle polyvalente

M. le Maire rappelle que la commune a budgétisé dans le BP 2023 un montant de 7000 € pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour le remplacement de l'actuel système de chauffage de la salle polyvalente par un système de chauffage plus écologique.

M. le Maire rappelle que la chaudière à gaz de la salle polyvalente est vieillissante et présente des dysfonctionnements récurrents (régulation des températures)

Il précise que la région, les certificats d'énergie et les aides du fonds vert de la préfecture soutiennent ce type de projet. Les études d'ingénierie obligatoire sont également financées.

Notre conseiller énergie partagé du pays Rhin Vignoble Grand Ballon a transmis à la commune les bureaux d'ingénierie susceptibles de réaliser les études de faisabilité obligatoires.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- Autorise M. le Maire à faire réaliser une étude d'ingénierie de faisabilité pour le remplacement du système de chauffage actuel de la salle polyvalente par un système de chauffage plus écologique
- Mandate M. le Maire pour contracter auprès d'un cabinet d'ingénierie
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette étude
- Autorise M. le maire à solliciter des subventions auprès de tout organismes susceptibles de financer ce type d'étude (Région, CEE, Fonds verts de la préfecture, etc)

M. Guy HABECKER (+ procuration), Mme Marie-Josée BOLTZ, Francis LAUCHER (+ procuration), M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOLET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

9 : Mise en place de la participation pour voies et réseaux

M. le Maire propose de retirer le point

10 : Référent déontologique

M. le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

M. Guy HABECKER (+ procuration), Mme Marie-Josée BOLTZ, Francis LAUCHER (+ procuration), M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

Annexe à la délibération
et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le
Centre de gestion du Haut-Rhin

Charte de l' élu local
(engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

Article I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Section 1.01 Impartialité

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

Section 1.02 Diligence

La diligence, s'entend, pour l' élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

Section 1.03 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction électorale.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

Section 1.04 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électorales.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

Article II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Section 2.01 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

Section 2.02 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Section 2.03 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées. De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

Article III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

Section 3.01 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Section 3.02 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Haut-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin (www.deontologue-alsace-belfort.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.

11 : Bail emphytéotique ancienne synagogue rue de l'usine

M. le Maire a été destinataire d'un courrier le 22 mai 2023, de M. le Dr Francis LEVY, Président de l'administration du cimetière israélite de Jungholtz. Le courrier fait suite aux différents échanges avec M. Francis LEVY et le Consistoire Israélite du Haut-Rhin.

Le courrier évoque l'ancienne synagogue située au 2 rue de l'Usine et récemment réhabilitée et le cimetière israélite. Il y propose de confier l'entretien général (désherbage régulier, entretien des arbres et élagage si besoin, enlèvement des déchets) du cimetière israélite de Jungholtz (parties communes, chemins et clôture) à la commune. Cette dernière en contre-partie percevra les loyers de l'immeuble évoqué (1 500 € mensuel). Un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans précisera l'ensemble des modalités.

M. le Maire rappelle que le souhait du consistoire de conclure un bail emphytéotique, au profit de la commune, a été évoqué lors du conseil municipal du 12 décembre 2022. Une visite sur site a eu lieu le 20 mars 2023 avec les Adjoints et quelques membres de la commission des travaux. Il a été constaté que le bâtiment, malgré un peu d'humidité suite à un dégât des eaux et à la chute du mur de soutènement à l'arrière du bâtiment, est en bon état et comprend notamment :

- un appartement 2 pièces au RDC
- deux appartements 3 pièces à l'étage.

Le montant prévisionnel des loyers est de 1 500 € par mois.

Mme Audrey MUNSCH rend l'assemblée attentive, sur le fait que l'entretien comprend également l'élagage des arbres qui se situent dans le cimetière. Ces derniers y sont nombreux et en mauvais état. Les riverains se plaignent régulièrement en mairie. M. le Maire précise qu'il faudra envisager d'en abattre certains au fur et à mesure. M. Francis LAUCHER précise que la signature du bail emphytéotique suppose que la commune embauche un deuxième agent car l'employé communal actuel ne pourra pas réaliser à lui tout seul l'entretien du cimetière. M. le Maire acquiesce et souhaiterait une personne ayant des compétences dans l'entretien et la maintenance des bâtiments, compétences complémentaires à celles de notre agent dont la spécialité est l'entretien des espaces verts. Plusieurs solutions sont envisageables : l'embauche d'un agent à mi-temps, la mutualisation

d'un agent avec les communes voisines, l'embauche d'un agent contractuel pour accroissement d'activité.

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat Emploi aidé prendra fin le 02 juillet 2023.

Le bilan est mi-figue mi-raisin. Le regret est que l'agent en question n'a pas de base (électricité, sanitaire) et n'a pas su mettre à profit les formations suivies pour en acquérir.

Cependant, eu égard aux travaux de tonte, des espaces verts, d'entretien du cimetière catholique et des peintures des salles de classe, M. le Maire a décidé de recruter l'Emploi aidé sur la base d'un contrat d'un emploi non permanent en raison d'un accroissement d'activité pour une durée de 3 mois soit du 3 juillet 2023 au 30 septembre 2023. M. le Maire précise que pour ce type contrat, la commune ne percevra plus d'aides.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR (M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ, Francis LAUCHER (+ procuration), M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux. et une abstention (procuration de M. GUY HABECKER) :

- Accepte à bail emphytéotique l'immeuble sis 2 rue de l'usine pour une durée de 99 ans à charge de la commune d'entretenir le cimetière israélite
- Autorise M. le Maire à signer le bail emphytéotique entre la commune (preneur) et l'administration du cimetière israélite de Jungholtz et le consistoire israélite du Haut-Rhin (bailleurs) et tout document y afférent

12 : Location de la chasse communale 2024-2033 : Affectation du produit de la location de la chasse

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En vertu des dispositions légales issues du droit local ((article L. 429-13 du Code de l'Environnement), il appartient au Conseil municipal de se prononcer, avant toute procédure de relocation des lots, sur l'affectation des loyers que versent annuellement les locataires de chasse.

Les propriétaires fonciers sont en principe les bénéficiaires directs de ce produit mais la loi leur permet de l'abandonner à la Commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal dispose de deux solutions :

- Consulter les propriétaires pour savoir s'ils souhaitent se réserver le produit de la chasse ou s'ils décident de l'abandonner au profit de la Commune.

Cette dernière décision doit être prise par plus des deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers des parcelles chassables, étant précisé que les terrains de la Commune sont exclus de cette consultation.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

- Ne pas consulter les propriétaires et leur reverser directement le produit.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de consulter les propriétaires pour savoir s'ils souhaitent se réserver le produit de la chasse ou s'ils décident de l'abandonner au profit de la Commune.
- décide que la consultation se fera par écrit : délais de retour le 1^{er} septembre 2023
- charge M. le Maire à organiser la consultation
- décide à l'unanimité que si les propriétaires se prononcent en faveur du versement du produit de la location de la chasse, à la Commune, celle-ci en affectera l'intégralité au paiement des cotisations foncières dues par les propriétaires à la caisse d'assurance accident agricole du Haut-Rhin. et à l'entretien des chemins ruraux forestiers.

M. Guy HABECKER (+ procuration), Mme Marie-Josée BOLTZ, Francis LAUCHER (+ procuration), M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

13 : Convention territoriale globale

Mme Marie-Josée BOLTZ, référente communale, rappelle que le contrat enfance jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales à la Communautés de communes de la Région de Guebwiller a pris fin le 31 décembre 2022.

La convention d'objectifs et de gestion (C.O.G.) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les Contrats Enfance et Jeunesse (C.E.J.) mais sur les Conventions Territoriales Globales (C.T.G.) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du C.E.J.

C'est le cas du C.E.J. qui couvrait le territoire de la Communauté de communes de Région de Guebwiller et qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. L'association 4 pour 1, grâce au CEJ a pu bénéficier d'aides de la CAF.

Ainsi la signature de la C.T.G. couvrant la période de 2023-2027 devient à la fois l'outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le C.E.J.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous avons vécu a pu fragiliser les services aux familles, ainsi la CTG représente à ce titre une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic partagé.

En ce qui concerne le développement du territoire, la C.T.G. permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap...).
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,

- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. » ; ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention à poursuivre a minima le versement des financements accordés au titre de 2022 pour un même service, et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent.

M. Guy HABECKER (+ procuration), Mme Marie-Josée BOLTZ, Francis LAUCHER (+ procuration), M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOLET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

14 : Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation du sentier pédagogique

Mme Marie-Josée informe l'assemblée de l'avancée du chantier concernant la réalisation du sentier pédagogique. Elle rappelle que la commune a présenté le dossier le 13 juin 2023 au comité du LEADER. Le projet est subventionnable. Il resterait à la charge de la commune 20 %. Les conseillers prennent connaissance du power point présenté lors de la réunion du comité et notamment de l'ébauche des illustrations figurant sur les panneaux pédagogiques.

Elle rappelle que le sentier pédagogique se situe à la fois sur le ban de Jungholtz et sur le ban de Soultz. La commune de Jungholtz porte le projet financier. En contrepartie, la commune de Soultz participera par une assistance technique (mise à disposition de 2 agents durant une semaine ainsi que la mise à disposition de matériels).

Une convention fixant le cadre juridique aux obligations respectives des deux parties a été rédigée. (voir détail ci-dessous). Le conseil municipal doit autoriser le maire à la signer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- approuve la convention entre la commune de Soultz et de Jungholtz ci-dessous détaillée
- autorise M. le maire à signer la convention

M. Guy HABECKER (+ procuration), Mme Marie-Josée BOLTZ, Francis LAUCHER (+ procuration), M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Amandine HUMMEL, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOLET- TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

Travaux d'Aménagement d'un chemin pédestre

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,
dite loi MOP ;

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu la délibération du Conseil Municipal de SOULTZ en date du

Validant la réalisation des travaux susvisés et autorisant M. le Maire de SOULTZ à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de JUNGHOLTZ en date du

Validant la réalisation des travaux susvisés et autorisant M. le Maire de JUNGHOLTZ à signer la présente convention ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de JUNGHOLTZ, représentée par son Maire M. Guy HABECKER, habilité en vertu de la délibération susvisée.

Elisant domicile 17 Rue de Rimbach, à 68500 Jungholtz

Ci-après dénommée Le Délégué,

D'une part,

ET :

La Ville de SOULTZ, représentée par son Maire M. Marcello ROTOLO, dûment habilité en vertu de la délibération susvisée.

Elisant domicile Place de la République BP 21 à 68360 SOULTZ

Ci-après dénommée Le Délégué

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

les travaux à effectuer sur le banc de Sultz

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Jungholtz souhaite procéder à l'aménagement d'un chemin pédestre pédagogique autour de la basilique de Thierenbach. Le tracé de ce sentier couvre les bans communaux de Soultz et de Jungholtz. Il a pour vocation d'inciter les promeneurs de façon ludique à découvrir les trésors de cet espace naturel : la faune, la flore et le patrimoine historique.

Ces aménagements impliquent des parcelles situées sur le ban communal de Soultz : Section 30 N°21, 22, 23, 26, 67, 40 et 75.

Les travaux prévoient un débroussaillage et un balisage ainsi que l'installation de panneaux pédagogiques qui seront implantés à des endroits définis au préalable. Ces travaux seront effectués conjointement par les services techniques des communes de Soultz et de Jungholtz avec la participation du club Vosgien pour le balisage et du CPIE des Hautes Vosges pour les panneaux pédagogiques.

La Ville de Soultz consent à la réalisation des travaux sur son ban communal. Toutefois pour des raisons d'efficacité les deux communes ont convenu qu'une seule d'entre elle exercerait la Maîtrise d'ouvrage pour cette opération, à savoir la commune de Jungholtz, demandeuse initiale. Le démarrage prévisionnel de l'opération est prévu pour septembre 2023.

Cette convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Soultz délègue à la commune de Jungholtz la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'entrée de Jungholtz comprenant les travaux à effectuer sur le banc de Soultz

ARTICLE 2 : PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération s'élève à **17 000 € H.T.**

La commune de Jungholtz prend en charge l'intégralité du reste à charge après subventions, en échange du concours technique des agents de la Ville de Soultz pour la partie de travaux incombant aux communes et qui se fera conjointement sur l'ensemble du tracé.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE JUNGHOLTZ - CONTENU DE LA DELEGATION

Pour l'exécution des missions confiées au Délégué, celui-ci sera représenté par son représentant légal qui sera seul habilité à engager la responsabilité du Délégué pour l'exécution de la présente convention.

La mission de la Commune de JUNGHOLTZ en tant que Délégué porte sur les éléments suivants :

1. Définition, conduite et réalisation des travaux.
2. Gestion financière et comptable de l'opération.

ARTICLE 4 : CONTROLE PAR LE DÉLÉGAN

Le Délégué ou ses représentants pourront demander à tout moment au Délégué la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Régulièrement, tout au long de l'opération, le Délégué informera le Délégué de l'avancement des travaux et sollicitera l'avis du Délégué pour toute question importante relative à l'opération. Le Délégué se réserve la faculté d'effectuer, à tout moment, les contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaires.

ARTICLE 5 : ACCORD SUR LA RECEPTION DE L'OUVRAGE

En application de la loi du 12 juillet 1985, le Délégué est tenu d'obtenir l'accord préalable du Délégué avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par le Délégué en présence des représentants du Délégué.

Entre également dans la mission du Délégué la levée des réserves éventuelles de réception.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La décision de réception enlève au Délégué la garde des ouvrages conformément aux conditions fixées aux articles 10 et 11 de la présente convention. Le Délégué met ensuite les ouvrages à disposition du Délégué.

ARTICLE 7 : ACHEVEMENT DE LA MISSION DU DÉLÉGATAIRE

La mission du Délégué prend fin par le quitus délivré par Le Délégué (dans un délai de 30 jours suivant la demande du délégué, le silence gardé valant délivrance du quitus) ou par la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 8 : REMUNERATION DU DÉLÉGATAIRE

La mission du Délégué est effectuée à titre gratuit.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de :

- Non-commencement des travaux de l'opération dans les vingt-quatre (24) mois à compter de la notification de la présente convention.
- Manquement à ses obligations de l'une des parties après mise en demeure. Il sera alors procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Délégué et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre les mesures conservatoires que le Délégué doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages. Il indique enfin le délai dans lequel le Délégué doit remettre l'ensemble des dossiers au Délégué.
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est établie pour la durée des prestations définie à l'article 1 à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle prend fin à la délivrance du quitus au Délégué.

ARTICLE 11 : CAPACITER D'ESTER EN JUSTICE

Dès l'apparition d'un litige le Délégué s'engage à communiquer les informations au Délégué ainsi que les pièces relatives à la procédure, afin de permettre un suivi du litige. Page 4 sur 4

Le Délégué pourra agir en justice pour le compte du Délégué jusqu'à la délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur ou en tant que défendeur. Le Délégué devra cependant, avant toute action, obtenir l'accord du Délégué.

ARTICLE : 12 CONTROLE DE LEGALITE

Le Délégué demeure soumis au contrôle de légalité pour l'ensemble des actes relevant de sa mission dans le cadre de la présente convention.

Le Délégué et le Délégué assureront l'envoi de la convention et des délibérations autorisant leurs signatures à leurs Contrôles de légalité respectifs.

ARTICLE : 13 LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La saisine du Tribunal n'est recevable qu'après une médiation préalable entre les parties.

Faits en deux exemplaires à SOULTZ, le

Monsieur le Maire de Soultz Monsieur le Maire de Jungholtz

15 : Informations

M. le maire informe l'assemblée de la venue, à la basilique du Frère Fabien -Marie Neff, membre des fraternités Monastique de Jérusalem, pour seconder l'Abbé Patrick Koehler, notre curé, dans ses missions.

M. Daniel DIEBOLD dresse un bilan positif de la fête de la musique. Cette dernière s'est bien passée malgré la menace de la pluie à 20h00 qui a fait fuir les parents et les enfants.

M. le Maire précise qu'il ne fallait pas s'attendre à ce qu'il y ait beaucoup de monde puisque chaque commune organisait sa propre manifestation.

M. Daniel DIEBOLD précise que les préparatifs pour le bal de la ginguette s'organisent avec le collectif citoyen et la mairie. Il présente à l'assemblée les panneaux acquis pour les diverses manifestations du village. M. Le Maire sollicitera un habitant du village, musicien , pour animer la soirée.

M. Daniel DIEBOLD demande la validation de son annonce concernant la recherche d'un local pour l'accueil d'un médecin de ville. Il obtient l'accord du Conseil Municipal pour sa publication.

M. Le Maire rappelle qu'eu égard à l'accroissement saisonnier d'activité, l'agent embauché sous la forme du contrat aidé est recruté pour une période de 3 mois du 3 juillet au 30 septembre sous la forme d'un contrat à durée déterminée. Un étudiant viendra également prêter main forte à notre agent communal pour une période de 3 semaines.

M. Le Maire rappelle que la journée citoyenne aura lieu le 23 septembre 2023. Il charge M. Francis LAUCHER de l'organiser.

16 : Divers

Aucun point est abordé

Aucun autre point étant évoqué, la séance est close à 21h 16.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023.
3. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation.
4. Délibérations budgétaires modificatives
5. Demande de subvention pour la mise en place d'une cuve récupérateur d'eau
6. Maitrise d'œuvre travaux sécurisation en traverse d'agglomération
7. Marché « aménagement de voirie rue des cigognes et extrémité rue des Tuiles »
8. Etude de faisabilité chauffage salle polyvalente
9. Mise en place de la participation pour voies et réseaux
10. Référent déontologique
11. Bail emphytéotique ancienne synagogue rue de l'usine
12. Adjudication de chasse 2024/2033 : Affectation du produit de la location de la chasse
13. Convention territoriale globale
14. Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation du sentier pédagogique
15. Informations
16. Divers.

M. Guy HABECKER	Maire	
Mme Marie – Josée BOLTZ	1 ^{er} Adjointe	
M. Marc KAUFFMANN	2 ^{ème} Adjoint	
M. Francis LAUCHER	3 ^{ème} Adjoint	
Mme Nathalie ARICO	4 ^{ème} Adjointe	
M. Laurent BRAESCH	Conseiller	
Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA	Conseillère	
M. Hervé CORTESE	Conseiller	
M. Daniel DIEBOLD	Conseiller	
Mme. Amandine HUMMEL	Conseillère	
M. Florent ISSLER	Conseiller	
Mme Audrey MUNSCH	Conseillère	
Mme Aurélia ROCHETTE	Conseillère	

M. Guy HABECKER	Maire		
M. Daniel DIEBOLD	Conseiller	Secrétaire de séance	
Mme Audrey AMM	Secrétaire de mairie	Secrétaire de séance assistante	